

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 mars 2025**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025  
Reçu en préfecture le 19/03/2025  
Publié le 20/03/2025  
ID : 026-212601249-20250318-DEL\_2025\_017-DE

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 12 mars 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (19)** : Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (3)** : Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

**Absents (4)** : Françoise CHAZAL, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.  
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2025-017 BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES RESERVES FONCIERES COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12,

Madame le Maire expose :

Madame le Maire invite l'Assemblée à examiner le compte administratif 2024 du budget annexe « Opérations Immobilières – réserves foncières » et lui demande de bien vouloir élire M. Christophe LAVIGNE, Président de séance, pour le vote de ce compte administratif.

Mme le Maire quitte la séance.

M. LAVIGNE, Président de séance, désigné conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs 2024 du budget annexe « Opérations Immobilières – réserves foncières », qui font apparaître un déficit De fonctionnement de 10 735.51 euros et un résultat nul pour la section d'investissement.

M. LAVIGNE précise également que ce budget annexe est clôturé au 31/12/2024 et que le déficit constaté à cette date sera transféré au budget principal 2025.

Le résultat global de clôture 2024 intègre le résultat reporté de 2023.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 026-212601249-20250318-DEL\_2025\_017-DE

## COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - OPERATIONS IMMOBILIERES RE

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	Libellé	Montants en €	Recettes	Libellé	Montants en €
6227	Frais d'actes et de contentieux	60,00	7015	Vente de terrains aménagés	880 000,00
66111	Intérêts	12 508,39	75888	Autres produits divers de gestion courante	0,74
661122	Montant ICNE exercice N-1	- 5 275,34			
6688	Autres charges financières	5 119,94			
71355	Variation stocks des terrains aménagés	878 323,26			
TOTAL		890 736,25	TOTAL		880 000,74

### INVESTISSEMENT

Dépenses	Libellé	Montants en €	Recettes	Libellé	Montants en €
001	Résultat reporté N-1 (déficit)	677 803,47			
1641	Remboursement capital emprunt	200 519,79	3555	Terrains aménagés	878 323,26
TOTAL		878 323,26	TOTAL		878 323,26

### CALCUL DES RESULTATS 2024

Section fonctionnement	- 10 735,51 €
Section investissement	€
<b>RESULTAT GLOBAL 2024</b>	<b>- 10 735,51 €</b>

En conséquence et après consultation de la commission Finances en date du 10 mars 2025,

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide l'unanimité (22 voix pour)**

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Opérations Immobilières – réserves foncières », qui vous est présenté.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE

Le 18 mars 2025

Le Maire

Françoise CHAZAL